



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la mer et au littoral

Affaire suivie par : Cécile TOUGERON  
Chargée de mission Gestion Intégrée  
Mer et Littoral

☎ 02.40.70.11.77.78



cécile.tougeron@loire-atlantique.gouv.fr

Saint Nazaire, le 18 JUN 2015

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**

à

**Mr Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination et du management  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6, quai Ceineray  
B.P. 33515  
44 035 Nantes cedex**

Objet : Parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Refer : Avis du gestionnaire du domaine public maritimes sur le dossier loi sur l'eau au titre du R214-10 du code de l'environnement

Par courrier en date du 23 janvier, et au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement, vous souhaitez recueillir l'avis du gestionnaire du domaine public maritime dans le cadre de la demande d'autorisation loi sur l'eau pour la réalisation d'un parc éolien en mer de Saint-Nazaire situé sur le domaine public maritime naturel.

Ce projet consiste à l'implantation d'un parc éolien en mer d'une puissance totale de 480 mégawatts (80 éoliennes de 6 mégawatts chacune) à 12 kilomètres des côtes, au large de Saint-Nazaire. La zone correspondant à la demande de concession est de 78km<sup>2</sup>. La longueur totale des câbles sous-marins inter-éoliennes s'élève à 120km.

Je souhaite attirer votre attention sur les point suivants :

- Il convient de relever le travail d'envergure réalisé par le maître d'ouvrage notamment en terme d'acquisition et de compilation de données relatives au banc de Guérande.
- Les différents dispositifs possibles permettant la protection des câbles inter-éoliennes et leurs impacts ont été analysés dans l'étude d'impact. Le porteur de projet précisera dans le dossier d'approbation d'ouvrage les types de protection retenus et leurs modalités définitives de mise en œuvre.

9 BOULEVARD DE VERDUN – CS 40424 – 44616 SAINT NAZAIRE Cedex  
TELEPHONE : 02.40.11.77.50 – COURRIEL : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 00

- Les études réalisées sont proportionnées aux enjeux et à l'ampleur du projet. Les données et les analyses concernent l'ensemble des compartiments environnementaux pouvant potentiellement être impactés par le parc éolien. Elles permettent d'appréhender et de prendre en compte à travers l'étude d'impact l'ensemble des effets du parc éolien en mer, sur l'environnement et le domaine public maritime.
- Les suivis environnementaux qui seront prescrits dans l'arrêté loi sur l'eau auront valeur contractuelle dans le cadre de la convention de concession d'occupation du domaine public maritime.

Compte-tenu des observations ci-dessus, j'émet un avis favorable, sous réserve que soit transmis à mes services dans le cadre de l'instruction du dossier d'approbation des ouvrages, les types de protection définitifs des câbles inter-éoliennes qui seront retenus ainsi que leurs modalités définitives de mise en œuvre.

Pour le directeur  
Le directeur-adjoint  
Délégué à la Mer et au Littoral  
Philippe LETELLIER